



Joël Labbé, sénateur du Morbihan, et Guillaume Roth, président de l'UPJ, s'accordent sur la nécessité de repenser les obligations relatives à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques pour pouvoir y recourir en cas de nécessité.

© C.D.

Pesticides

Fin d'utilisation programmée dans les espaces publics

Les collectivités sont-elles prêtes à se dispenser de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien de leurs espaces publics ? La loi Labbé leur en interdit l'utilisation à compter de 2020, mais cette échéance pourrait être avancée à fin 2016. Pour faire le point sur le sujet, *Campagnes et environnement* a organisé un débat entre Joël Labbé, sénateur du Morbihan à l'origine de cette interdiction, et Guillaume Roth, président de l'UPJ, l'Union des entreprises pour la protection des jardins et des espaces publics.

En janvier 2014, la proposition de loi de Joël Labbé, sénateur du Morbihan et membre du groupe écologiste, est adoptée. Elle fixe l'interdiction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques à 2022 pour les jardiniers amateurs et à 2020 pour les collectivités. Cette interdiction ne s'applique pas aux terrains de sport, cimetières, voies ferrées, aéroports et ne concerne pas les produits de biocontrôle, ceux à faible risque et les spécialités dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique. Enfin, le texte prévoit une dérogation pour la lutte

contre la propagation des organismes nuisibles en cas de danger sanitaire. À l'automne 2014, Ségolène Royal, ministre chargée de l'Écologie, propose d'avancer la date fixée pour les collectivités dans un amendement déposé dans le cadre du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte. Celui-ci est adopté en Commission extraordinaire à l'Assemblée nationale :



JOËL LABBÉ, SÉNATEUR

« La ministre chargée de l'Écologie souhaite avancer la date d'interdiction pour raison de santé publique. »

la date est arrêtée au 31 décembre 2016. L'adoption définitive du projet de loi, déjà voté en première lecture à l'Assemblée nationale, est prévue pour le printemps 2015.

Une utilisation déjà moindre

« Ma proposition de loi, qui fixait la date à 2018, résulte d'un long parcours, tient à souligner Joël Labbé. *Écologiste de longue date, je pense qu'il est toujours préférable d'éviter d'utiliser des pesticides. C'est la raison pour laquelle j'ai eu la volonté de faire passer au zéro phyto, dès 2007, Saint-Nolff, la commune du Morbihan dont j'étais maire. Élu sénateur, j'ai ensuite participé à la mission d'information sur les pesticides. Le travail de fond réalisé sur la question m'a révélé combien ces produits peuvent être dangereux pour la santé et pour*



© C.D.



© C.D.

Guillaume Roth : « La dangerosité des produits dépend des conditions d'utilisation. C'est la raison pour laquelle l'UPJ a, entre autres, édité le Guide des bonnes pratiques phytopharmaceutiques en espaces publics et a investi dans la formation des applicateurs en espaces verts. »

Joël Labbé : « Retrouver des équilibres devient indispensable. L'agriculture va également devoir opérer sa mutation, en reprenant les principes de base de l'agronomie. »

l'environnement (biodiversité, eau...), et combien ils engendrent des coûts pour les consommateurs ou les collectivités. »

Guillaume Roth tient quant à lui à rappeler que l'Union des entreprises pour la protection des jardins et des espaces publics (UPJ), dont il est président, n'a pas attendu Écophyto 2018 pour faire changer les pratiques, accompagner les collectivités en ce sens, et proposer des produits présentant moins d'impact vis-à-vis des utilisateurs et de l'environnement. « Nous sommes à l'origine de l'axe 7 du plan Écophyto, qui vise la réduction et la sécurisation de l'utilisation des produits en zones non agricoles », rappelle-t-il. Et de préciser qu'entre 2008 et 2013, les tonnages de substances actives utilisées dans les espaces publics ont diminué de 25 %, passant de 1 067 à 797 tonnes. Le président de l'UPJ refuse les effets d'annonce simplistes. « La réalité quotidienne est plus nuancée et nécessite une approche rationnelle. Les produits sont, certes, dangereux par nature, mais comme la voiture, les risques dépendent de la manière dont on les utilise. »

Un délai contesté

Les deux intervenants s'accordent sur le fait que 10 % des communes sont engagées dans le zéro phyto, mais que



© C.D.

Guillaume Roth : « Apporter de nouveaux produits alternatifs demande du temps : dix ans sont requis pour trouver puis mettre sur le marché de telles spécialités. »



© C.D.

Joël Labbé : « Aller vers moins de chimie est nécessaire. Les fabricants de produits de synthèse pourront réorienter leur activité vers les moyens alternatifs et les spécialités de biocontrôle. »

ce zéro phyto ne s'applique pas toujours aux cimetières et terrains de sport, qui nécessitent encore souvent un désherbage chimique. Un consensus se retrouve également sur le besoin de sensibiliser les citoyens à la flore spontanée en ville. Le différend porte en premier lieu sur l'échéance de l'interdiction totale. Pour l'UPJ, l'éventuelle date du 31 décembre 2016 paraît impossible. « Et nous ne sommes pas les seuls, remarque Guillaume Roth. L'association Les Éco Maires, comme les villes classées touristiques ont réagi, se demandant pourquoi changer une date déjà discutée



GUILLAUME ROTH, UPJ

Les changements de pratiques exigent du temps et des moyens supplémentaires. »

au Parlement et comment elles pourraient être prêtes d'ici à deux ans. Changer de techniques, d'aménagements, et sensibiliser les citoyens exige du temps. Les spécialités alternatives demandent quant à elles dix ans pour être évaluées, testées et enfin mises sur le marché. »

Joël Labbé, de son côté, compte sur l'obligation réglementaire, un délai et une échéance clairs pour voir accélérer le processus de sensibilisation des communes, déjà bien engagé. « Les communes qui ne sont pas encore sensibilisées devront l'être, profiter des formations dédiées mises en place par le CNFPT⁽¹⁾

et s'appuyer sur les expérimentations déjà conduites, explique-t-il. Avant les années 1970, les pesticides n'étaient pas utilisés, d'autres méthodes permettaient d'avoir des jardins magnifiques. »

Discorde sur le coût

Autre point de discorde : le coût engendré par les changements de pratiques. « L'UPJ a calculé, avec le modèle d'autoévaluation de l'étude Compamed ZNA⁽²⁾, commanditée par le ministère chargé de l'Écologie, que les coûts d'entretien sont multipliés par cinq sans désherbage chimique, remarque Guillaume Roth. Qui va payer ? Surtout dans les petites communes. Le fait que 50 % des communes déjà engagées dans le zéro phyto ont plus de 50 000 habitants n'est pas surprenant. »

Joël Labbé s'étonne de ce chiffre « théorique et jamais rencontré », mais ne conteste pas le besoin ponctuel de main-d'œuvre supplémentaire pour le désherbage. « Nous pouvons avoir recours à de la main-d'œuvre en insertion, ce qui crée de l'emploi sans coût démesuré pour les collectivités, réagit-il. Ces changements de pratiques vont également conduire à la création de nouvelles entreprises pour répondre aux besoins de désherbage mécanique. Pour la sensibilisation et la formation, je compte beaucoup sur les réseaux qui se mettent en place : les échanges entre services techniques sont gratuits. Enfin, en ville, nous pouvons communiquer sur le besoin de nettoyer devant sa porte, comme cela se faisait dans le temps. Une réappropriation citoyenne de l'espace public est nécessaire. »

Pour le sénateur, les coûts d'entretien ne peuvent pas être comparés sans aménagements préalables : cimetières paysagers, zones ensemblées, choix d'espèces vivaces, locales... « Le zéro phyto ne tient pas sans aménagements. » ● Gaëlle Gaudin

⁽¹⁾ CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale.

⁽²⁾ Compamed ZNA : Comparaison des méthodes de désherbage en zones non agricoles.